

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 9 mars 2026 à 16 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M^{mes} et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Joannie Labrecque, Claude Benjamin, Mario Gagné et Nadège Katende, sous la présidence du maire M. Patrick Melchior, formant quorum. Était également présente M^{me} Roxanne Roy Landry, directrice générale adjointe et greffière adjointe. M^{me} Marielle Benoit, directrice générale et greffière est absente.

Première période de questions

Aucune personne n'est présente.

2026-111 Certificat de signification de l'avis de convocation aux membres du conseil

Le certificat de signification de l'avis de convocation à la présente séance est déposé.

2026-112 Adoption de l'ordre du jour

Document : Projet d'ordre du jour.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que proposé.

Planification et aménagement du territoire

2026-113 Projet de développement - Intersection de la route 104 et du chemin du Curé-Godbout

Document : Résolution CCU-260210-11 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 10 février 2026.

CONSIDÉRANT que la création de seize lots avec les anciens lots 4 446 854 et 4 446 970 du cadastre du Québec a été acceptée par la résolution 2023-340;

CONSIDÉRANT que les acheteurs de chacun des seize lots pourront y construire une nouvelle maison unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que les critères encadrant l'implantation des nouvelles constructions, les aménagements et l'ensemble des travaux requis à l'intérieur des limites du projet de manière à créer un ensemble harmonieux n'avaient pas encore été définis;

CONSIDÉRANT que ces critères devront être connus et respectés par les futurs propriétaires qui voudront se construire sur ces lots;

CONSIDÉRANT que le développement se trouve dans un secteur campagnard et que l'intégration de seize nouvelles propriétés pourrait créer une discontinuité en termes d'architecture et de paysage;

CONSIDÉRANT que les constructions devront respecter l'ensemble de la réglementation municipale, mais que des critères supplémentaires permettront de baliser le développement tout en laissant une place à la créativité et à la diversité des styles proposés par les futurs propriétaires;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte l'ensemble des objectifs et critères du *Règlement 722 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Le vote est demandé par M^{me} Nadège Katende qui précise qu'elle est contre le projet de développement de seize lots mais une réduction à dix lots serait acceptable.

M^{mes} et MM. Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Joannie Labrecque, Claude Benjamin et Mario Gagné votent pour le projet de développement.

M^{me} Nadège Katende vote contre le projet.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Joannie Labrecque
Et APPUYÉ par M. Mario Gagné

ET RÉSOLU des conseillers d'accepter le projet de développement domiciliaire sur les lots 6 666 719 à 6 666 734 du cadastre du Québec, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 715 de zonage* et selon les critères suivants :

- Préconiser des revêtements de toiture de couleur pâle dans le but de limiter les îlots de chaleur.
- Éviter les revêtements de couleurs noires ou très foncées dans un but de lutte contre les îlots de chaleur. Si un revêtement de couleur foncée est utilisé, celui-ci devra l'être accessoirement et représenter moins de 40 % de la surface couverte.
- Des matériaux de revêtement extérieur de qualité supérieure, tels que la pierre, la brique, le bloc de béton architectural et le déclin de bois, de fibre de bois ou de béton, devront être utilisés pour le revêtement de toutes les façades visibles à partir de la voie publique.
- Les cadrages des ouvertures devront être tous de la même couleur.
- Les gouttières, soffites, fascias, corniches, garde-corps et colonnes devront être de la même couleur et s'harmoniser avec les cadrages des ouvertures.
- Les bâtiments accessoires devront s'harmoniser, sans être obligatoirement identiques, au bâtiment principal.
- Les sources de lumière extérieures devront être placées de manière à éviter la pollution lumineuse.
- Un aménagement paysager impliquant une diversité d'essences devra être approuvé avant l'obtention du permis.
- À l'exception d'une raison justifiable que la haie de conifères existante implantée en bordure des voies publiques soit conservée. Cependant, cette haie ne doit pas être considérée dans le couvert végétal minimal exigé par la réglementation.

Seconde période de questions

Aucune personne n'est présente.

Sur proposition du président, la séance est levée à 16 h 02.

Roxanne Roy Landry, MAP
Directrice générale adjointe
et greffière adjointe

Patrick Melchior
Maire